

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VIVIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 9 décembre 2024 Sous la présidence de MERLIN Gilbert, maire Date de convocation : 2 décembre 2024 Secrétaire de séance : Florence EMERY	Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de conseillers présents : 15 Nombre de votants : 17 Pour : 17 Contre : 0 8.0/12.09
--	---

Étaient présents : Mmes Valérie Berthéol, Béatrice Blampied, Véronique François, Florence Emery, Delphine Lambert, Sandy Dupuis, MM. Gilbert Merlin, Edouard Minier, Dominique Tamarelle, Thierry Hebert, Pascal Peltier, Philippe Brument, François Fleury, Martine Scheben, Arnaud Baligout.
Étaient absents excusés : Mmes Anne Debaisieux, MM. Gilles Assenard (donne pouvoir à M. François Fleury), Johan Delacroix (donne pouvoir à M. Gilbert Merlin),
Étaient absents : Mme Séverine Ouvry

Objet : FINANCE – Demande de subvention pour la création d'une passerelle PMR vers l'école maternelle Joseph HEMERY au-dessus du Robec - Approbation

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Considérant que l'école maternelle Joseph HEMERY est un établissement recevant du public (ERP) et doit être accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR),

Considérant la nécessité de créer une passerelle au-dessus du Robec pour permettre un accès PMR à l'école maternelle Joseph HEMERY,

Considérant le coût estimatif des travaux s'élevant à 20 132 € HT,

Considérant la possibilité d'obtenir des subventions auprès d'organismes publics pour financer ce projet,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le projet de création d'une passerelle PMR au-dessus du Robec pour l'accès à l'école maternelle Joseph HEMERY.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions au taux le plus élevé possible auprès des organismes publics vers lesquels le projet est éligible.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subvention.

Article 4 : De s'engager à prendre en charge le financement de la part non subventionnée.

Article 5 : D'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune.

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le

ID : 076-217606177-20241209-D80122024-DE

Ampliation de la présente délibération sera déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime.



Le Maire

Gilbert MERLIN